



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



11690/12

(OR. en)

PRESSE 283
PR CO 42

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3180^e session du Conseil

Affaires générales

Luxembourg, le 26 juin 2012

Président **M. Nicolai WAMMEN**
Ministre danois des affaires européennes

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 6319 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

11690/12

1
FR

Principaux résultats du Conseil

Le Conseil a décidé d'**ouvrir les négociations d'adhésion avec le Monténégro** le 29 juin 2012, sous réserve de l'approbation par le Conseil européen.

Il a dégagé une deuxième orientation générale partielle sur d'autres éléments du **paquet législatif concernant la politique de cohésion** pour la période 2014-2020.

Il a examiné une version révisée du cadre de négociation concernant le **cadre financier pluriannuel** de l'UE pour la période 2014-2020.

Il a préparé la réunion du **Conseil européen** des 28 et 29 juin sur la base d'un projet de conclusions. Dans le cadre du semestre européen, le Conseil a approuvé les projets de **recommandations par pays** et les a transmises au Conseil européen afin qu'il les approuve.

En marge de la session du Conseil, une **conférence d'adhésion** au niveau ministériel avec **l'Islande** et une session du **Conseil d'association UE-Turquie** se sont tenues à Bruxelles, le 22 juin.

Le Conseil a également adopté une décision approuvant, au nom de l'UE, l'élargissement du périmètre géographique des opérations de la **Banque européenne pour la reconstruction et le développement** à la partie méridionale et orientale de la Méditerranée.

Il a adopté une directive concernant la maîtrise des **dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses**.

Il a approuvé un projet de règlement relatif aux **traités bilatéraux d'investissement conclus avec des pays tiers**.

Il a arrêté une orientation générale concernant un projet de règlement relatif aux **tachygraphes utilisés dans les transports routiers** qui a pour objectif de rendre la fraude plus difficile et de réduire la charge administrative en utilisant pleinement les nouvelles technologies.

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS.....	5
--------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Élargissement - Monténégro	7
Politique de cohésion - <i>session publique</i>	8
Cadre financier pluriannuel - <i>session publique</i>	10
Préparation de la réunion du Conseil européen de juin	11

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

— BERD - Élargissement des opérations à la partie méridionale et orientale de la Méditerranée	13
— Émission de pièces en euros.....	13
— Fonds de capital-risque et fonds d'entrepreneuriat social	13

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

— Accord de réadmission UE-Turquie	14
— Charte des droits fondamentaux.....	15

POLITIQUE COMMERCIALE

— Accords bilatéraux d'investissement.....	15
— Mesures antidumping et antisubventions.....	15

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AFFAIRES GÉNÉRALES

- Stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique..... 16
- Présidence de certains groupes de travail 16
- Coefficients correcteurs pour les fonctionnaires de l'UE vivant en Estonie..... 17
- Évaluation des agences de l'UE..... 17

TRANSPORTS

- Règlement relatif au tachygraphe* 17

ENVIRONNEMENT

- Exportations et importations de produits chimiques dangereux..... 18
- Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses..... 18

AGRICULTURE

- Identification électronique des bovins et réseaux de bases de données informatisées - Rapport sur l'état d'avancement des travaux..... 19

PARTICIPANTS

Belgique:

M. Didier REYNDERS

Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères,
du commerce extérieur et des affaires européennes

Bulgarie:

M. Nikolai MLADENOV

Ministre des affaires étrangères

République tchèque:

M. Karel SCHWARZENBERG

Premier vice-premier ministre et ministre des affaires
étrangères

Danemark:

M. Nicolai WAMMEN

Ministre des affaires européennes

Allemagne :

M. Michael LINK

Ministre adjoint au ministère des affaires étrangères

Estonie:

M. Urmas PAET

Ministre des affaires étrangères

Irlande:

M^{me} Lucinda CREIGHTON

Ministre déléguée auprès du premier ministre et du
ministre des affaires étrangères, chargée des affaires
européennes

Grèce:

M. Dimitrios KOURKOULAS

Secrétaire d'État aux affaires étrangères

Espagne:

M. Íñigo MÉNDEZ DE VIGO Y MONTOJO

Secrétaire d'État à l'Union européenne

France:

M. Bernard CAZENEUVE

Ministre des affaires européennes

Italie:

M. Enzo MOAVERO MILANESI

Ministre chargé des affaires européennes

Chypre:

M. Erato KOZAKOU-MARCOULLIS

M. Andreas MAVROYIANNIS

Ministre des affaires étrangères

Vice-ministre auprès du président de la République de
Chypre, chargé des affaires européennes

Lettonie:

M. Edgars RINKĒVIČS

Ministre des affaires étrangères

Lituanie:

M. Vytautas LEŠKEVIČIUS

Vice-ministre des affaires étrangères

Luxembourg:

M. Jean ASSELBORN

Vice-premier ministre, ministre des affaires étrangères

Hongrie:

M^{me} Enikő GYÖRY

Secrétaire d'État, ministère des affaires étrangères

Malte:

M. Tonio BORG

Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères

Pays-Bas:

M. Ben KNAPEN

Ministre des affaires européennes et de la coopération
internationale

Autriche:

M. Wolfgang WALDNER

Secrétaire d'État au ministère fédéral des affaires
européennes et internationales

Pologne:

M. Piotr SERAFIN

Ministre chargé des affaires européennes

Portugal:

M. Miguel MORAIS LEITÃO

Secrétaire d'État auprès du ministre des affaires étrangères,
chargé des affaires européennes

Roumanie:

M. Leonard ORBAN

Ministre des affaires européennes

Slovénie:

M. Igor SENČAR

Secrétaire d'État, ministère des affaires étrangères

Slovaquie:

M. Peter JAVORČÍK

Secrétaire d'État au ministère des affaires étrangères

Finlande:

M. Alexander STUBB

Ministre des affaires européennes et du commerce
extérieur

Suède:

M^{me} Birgitta OHLSSON

M. Carl BILDT

Ministre des affaires européennes

Ministre des affaires étrangères

Royaume-Uni:

M. David LIDINGTON

Ministre adjoint au ministère des affaires étrangères et
du Commonwealth

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Élargissement - Monténégro

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"Dans le droit fil des conclusions du Conseil européen du 9 décembre 2011, le Conseil a salué le récent rapport de la Commission sur les progrès réalisés par le Monténégro dans la mise en œuvre des réformes, tout particulièrement en matière d'État de droit et de droits fondamentaux, et notamment en ce qui concerne la lutte contre la corruption et la criminalité organisée.

Le Conseil a souscrit à l'évaluation de la Commission, qui estime que le Monténégro a atteint le degré nécessaire de conformité avec les critères d'adhésion, et plus particulièrement les critères politiques fixés par le Conseil européen en 1993 lors de sa réunion tenue à Copenhague, pour entamer les négociations d'adhésion. À cet égard, le Conseil a insisté sur l'importance particulière qu'il attache à l'État de droit et aux droits fondamentaux et a demandé instamment au Monténégro de traiter les sujets de préoccupation recensés par la Commission dans son dernier rapport de progrès, notamment l'indépendance du pouvoir judiciaire, la lutte contre la corruption et la criminalité organisée, ainsi que la nécessité pour le Monténégro de redoubler d'efforts afin de présenter des résultats probants au cours des négociations. Le Conseil invite Europol à présenter un rapport sur la situation en matière de criminalité organisée au Monténégro et demande à la Commission de faire en sorte que cette contribution soit prise en compte dans les prochains rapports d'examen analytique de l'acquis communautaire.

Dans cette perspective, l'Union européenne tiendra compte de l'expérience acquise lors des négociations d'adhésion précédentes, notamment pour ce qui est des chapitres de négociation consacrés à l'appareil judiciaire et aux droits fondamentaux, ainsi qu'à la justice, à la liberté et à la sécurité. Une nouvelle approche sera suivie pour ces deux chapitres, qui seront traités dès le début des négociations afin de disposer d'un maximum de temps pour mettre en place la législation et les institutions nécessaires et afficher un bilan de mise en œuvre concret. Il convient aussi de veiller à ce que les négociations sur l'ensemble des chapitres progressent de manière globalement équilibrée.

Le Conseil a adopté la position générale de l'UE, y compris le cadre de négociation, en vue de l'ouverture de négociations d'adhésion avec le Monténégro.

Le Conseil a décidé, sous réserve d'approbation par le Conseil européen, que les négociations d'adhésion devraient être ouvertes le 29 juin 2012."

Politique de cohésion - session publique

Le Conseil a approuvé une deuxième orientation générale partielle¹ sur les nouvelles règles relatives à la politique de cohésion de l'UE pour la période allant de 2014 à 2020 (doc. [11027/12 REV 1 + 11027/12 ADD 5 REV 2](#)).

La politique de cohésion a pour objet de réduire les disparités entre les niveaux de développement des différentes régions de l'UE.

L'orientation générale partielle approuvée ce jour complète l'orientation générale partielle portant sur six éléments² relativement techniques qui a été adoptée le 24 avril (doc. [8925/12](#)).

Cette dernière orientation générale partielle du Conseil vise à améliorer l'efficacité et l'efficience des dépenses au titre de la politique de cohésion en concentrant les investissements sur un nombre limité d'objectifs thématiques et en renforçant le recours à des instruments financiers et à des partenariats public-privé.

Il a été fait en sorte que l'orientation générale partielle ne préjuge pas du résultat des négociations sur d'autres éléments de la politique de cohésion ni des négociations sur le cadre financier pluriannuel de l'UE (CFP) pour la période 2014-2020 ou sur le règlement financier.

L'orientation générale partielle peut, par conséquent, faire l'objet de modifications en fonction de l'évolution de ces autres négociations.

L'orientation générale partielle approuvée ce jour porte sur les quatre volets thématiques suivants:

- la concentration thématique, qui fait l'objet du document [11027/12 ADD 1 REV 1](#). Les fonds sont concentrés sur un nombre limité d'objectifs thématiques qui tiennent compte des priorités de l'UE fixées à l'horizon 2020 et du niveau de développement des différentes régions. Une part minimale des dépenses au titre de la politique de cohésion est destinée à l'emploi, à l'intégration sociale et à l'éducation.

¹ Une orientation générale est un accord politique dégagé par le Conseil en attendant l'adoption d'une position du Parlement européen en première lecture. L'orientation générale sur l'ensemble de mesures législatives relatives à la politique de cohésion n'est que partielle car certains éléments en sont exclus, en particulier les montants à consacrer à la politique de cohésion et l'éligibilité des différentes régions.

² Programmation, conditions ex ante, gestion et contrôle, suivi et évaluation, éligibilité, grands projets.

- les instruments financiers, qui font l'objet du document *11027/12 ADD 2 REV 1*. Les cinq fonds prévus par le cadre stratégique commun (CSC)¹ peuvent être utilisés à l'appui d'instruments financiers tels que les prêts, garanties, participations ou autres instruments de partage des risques, pour autant que ces instruments répondent à des besoins particuliers du marché.
- les opérations génératrices de recettes nettes et les partenariats public-privé, qui font l'objet du document *11027/12 ADD 3 REV 1*. Cette partie de l'orientation générale partielle porte sur les opérations qui génèrent des recettes nettes une fois qu'elles sont achevées, comme la construction d'infrastructures (par exemple, des routes), pour l'utilisation desquelles des redevances sont perçues. Le Conseil est convenu de réduire les dépenses éligibles d'un projet co-financé par l'UE en tenant compte du fait que le projet est susceptible de générer des recettes nettes. L'orientation générale partielle comporte également des dispositions sur l'utilisation des cinq fonds relevant du CSC pour soutenir les opérations mises en œuvre dans le cadre d'un partenariat public-privé.
- le cadre de performance, qui fait l'objet du document *11027/12 ADD 4 REV 1*. Celui-ci comporte des dispositions qui fixent les règles relatives à la possibilité d'une suspension ou d'une annulation des fonds en cas de grave sous-réalisation de certains objectifs prévus.

Pour ce qui est de savoir si le lien entre la stratégie de l'UE pour l'emploi et la croissance, d'une part, et la politique de cohésion, d'autre part, devrait être assuré au moyen de recommandations par pays ou de programmes nationaux de réforme, la présidence danoise a décidé d'attendre des précisions sur la conditionnalité macroéconomique, qui sera examinée lors des débats sur le cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2014-2020.

D'autres discussions auront lieu au niveau du Conseil au cours des prochains mois, sous la présidence chypriote, en vue de parvenir à une autre orientation générale partielle. Les nouvelles règles en matière de politique de cohésion sont étroitement liées aux négociations relatives au CFP. Elles ne devraient être adoptées par le Parlement européen et le Conseil que lorsqu'un accord sur le CFP sera intervenu.

¹ Le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE), le Fonds de cohésion (FC), le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

Cadre financier pluriannuel - session publique

Le Conseil a débattu du cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2014-2020, sur la base d'un cadre de négociation révisé¹ (doc. [11539/12](#)). Ce débat était destiné à préparer les premières discussions de fond que le Conseil européen mènera sur cette question lors de sa réunion des 28 et 29 juin.

Les ministres ont salué les travaux menés jusqu'à présent par la présidence danoise ainsi que les progrès réalisés jusqu'ici. Les avis sont partagés sur le point de savoir si le cadre de négociation doit constituer la base ou une des bases des travaux futurs.

En ce qui concerne les modifications apportées au cadre de négociation au cours des dernières semaines, la suggestion de la présidence consistant à conserver des sous-rubriques séparées pour la "compétitivité pour la croissance et l'emploi" et la "cohésion économique, sociale et territoriale" a reçu un accueil favorable. Les ajouts propagés concernant les régions insulaires (point 41) et la contribution de la politique de cohésion en faveur de l'investissement, de la croissance et de la création d'emplois (point 18) ont reçu le soutien de certaines délégations. D'autres se sont en revanche opposées à ce qu'une attention spéciale soit accordée aux régions insulaires dans le cadre de la méthode d'octroi des fonds structurels ou ont demandé que soit mentionnée la contribution qu'apportent les autres politiques de l'UE, notamment la politique agricole commune, pour stimuler la croissance et la création d'emplois. La suggestion de la présidence visant à inclure le réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER) et le programme européen visant à mettre en place une capacité européenne d'observation de la Terre (GMES) dans le CFP a reçu un accueil favorable de la part de certains États membres mais a été rejetée par d'autres.

En ce qui concerne les autres éléments du cadre de négociation, certains États membres ont demandé le retrait du "filet de sécurité inversé", qui limite le niveau du soutien de la politique de cohésion à un certain pourcentage de ce qu'il était pour la période 2007-2013. D'autres ont en revanche souligné l'importance de cette disposition et ont insisté pour qu'elle soit maintenue dans le cadre de négociation. Certains ministres ont émis des doutes sur la conditionnalité macroéconomique (visant à garantir que l'efficacité des dépenses effectuées au titre des cinq fonds relevant du cadre stratégique commun² s'appuie sur des politiques économiques saines) et ont fait part de leur crainte que cela entraîne un risque de double sanction, en liaison avec les règles relatives à la gouvernance européenne. D'autres ont en revanche insisté pour que cette disposition soit maintenue dans le texte. En ce qui concerne la PAC, certaines délégations estiment que les propositions en matière de convergence des aides directes par hectare ne sont pas suffisamment ambitieuses, tant par leur portée qu'en terme de calendrier. D'autres délégations, en revanche, jugent ces propositions trop drastiques.

¹ Le cadre de négociation est un document établi par la présidence qui indique les principaux éléments et les principales options en vue des négociations sur le CFP. Ce document est constamment mis à jour à mesure que les négociations avancent et doit en définitive constituer la base d'un accord au niveau du Conseil européen. Une fois qu'un accord aura été conclu, le contenu du document sera intégré aux travaux législatifs relatifs aux différents actes.

² Le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE), le Fonds de cohésion (FC), le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

Seuls quelques ministres ont formulé des observations sur l'élément du cadre de négociation relatif aux recettes. Certains ont souligné la nécessité de réformer le système des ressources propres tandis que d'autres préfèrent conserver les règles actuelles.

La future présidence chypriote a exprimé son intention de prendre les travaux de la présidence danoise comme point de départ des travaux futurs.

Le Conseil européen des 28 et 29 juin devrait approuver des conclusions procédurales destinées à guider le déroulement des négociations. Il examinera également comment le nouveau CFP pourra contribuer au mieux à la croissance.

L'objectif est de parvenir à un accord avant la fin de l'année.

Pour en savoir plus sur les négociations du CFP, consulter les pages du site du Conseil sur le CFP : <http://www.consilium.europa.eu/special-reports/mff>

Préparation de la réunion du Conseil européen de juin

Le Conseil a examiné le projet de conclusions de la réunion du Conseil européen qui se tiendra les 28 et 29 juin, établi par le président du Conseil européen en collaboration avec la présidence danoise et la Commission.

Le Conseil européen axera ses travaux sur les questions suivantes :

- *Politique économique*: conclusion du semestre européen de 2012 (surveillance annuelle des politiques budgétaires et des réformes structurelles), programme de l'UE pour la croissance (qui a fait l'objet de discussions lors de la réunion informelle du Conseil européen du 23 mai), partenariats internationaux en matière de commerce et d'investissements;
- *Cadre financier pluriannuel*: premières discussions de fond sur le CFP pour la période 2014-2020 (cf. point précédent);
- *Autres sujets*: élargissement (ouverture de négociations d'adhésion avec le Monténégro), état des lieux sur des dossiers relatifs à la justice et aux affaires intérieures, notamment la gouvernance de Schengen et l'asile, l'énergie nucléaire et la politique étrangère.

Un projet d'ordre du jour annoté a été examiné par le Conseil lors de sa session du 29 mai (doc. [9370/12](#)).

Dans le cadre du semestre européen, le Conseil a approuvé des projets de recommandations par pays et les a transmis au Conseil européen afin qu'il les approuve. Les projets de recommandations par pays ont également été examinés par les formations EPSCO et ECOFIN du Conseil.

Les ministres ont également procédé à un échange de vues sur un rapport du président du Conseil européen concernant l'avenir de l'Union économique et monétaire.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

BERD - Élargissement des opérations à la partie méridionale et orientale de la Méditerranée

Le Conseil a adopté une décision approuvant, au nom de l'UE, l'élargissement du périmètre géographique des opérations de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement à la partie méridionale et orientale de la Méditerranée.

Cette adoption fait suite à un accord intervenu avec le Parlement européen qui, de son côté, a approuvé le texte le 13 juin en première lecture.

Créée en 1991, la BERD soutient actuellement le développement économique dans 29 pays d'Europe centrale et orientale ainsi qu'en Asie centrale. L'élargissement de ses activités aux pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée, qui sera mis en œuvre par la modification de l'accord constitutif de la BERD, témoigne du soutien de la communauté internationale en faveur d'une transition de la région vers des économies de marché et des sociétés pluralistes et démocratiques.

Émission de pièces en euros

Le Conseil a adopté un règlement qui introduit des règles contraignantes sur l'émission de pièces en euros destinées à la circulation, à des commémorations ou à des collections. Il y est prévu que les pièces destinées à la circulation doivent, dans la plupart des cas, être émises à la valeur faciale. Le règlement définit aussi des critères applicables aux pièces de collection et précise que les États membres ne peuvent, en général, émettre que deux pièces commémoratives par an.

Fonds de capital-risque et fonds d'entrepreneuriat social

Le Conseil a approuvé une orientation générale¹ relative à une projet de règlement sur les fonds de capital-risque (doc. [11761/12](#)) et les fonds d'entrepreneuriat social (doc. [11762/12](#)). Cet accord facilitera la poursuite des négociations avec le Parlement européen en vue d'une adoption rapide du règlement.

¹ Une orientation générale est un accord sur les éléments essentiels d'un acte juridique, dans l'attente de l'avis du Parlement européen.

L'objectif général des propositions est de favoriser la croissance des PME en améliorant leur accès au financement par l'établissement d'un passeport valable à l'échelle de l'UE pour les gestionnaires de fonds de capital-risque (EuVECA) et les gestionnaires de fonds d'entrepreneuriat social (EuSEF) dans le cadre de la commercialisation de leurs fonds.

Les propositions imposent des exigences uniformes aux gestionnaires d'organismes de placement collectif qui souhaitent opérer dans le cadre du passeport valable à l'échelle de l'UE. Elles imposent des exigences relatives aux portefeuilles, aux techniques d'investissement et aux entreprises que ces fonds peuvent cibler. Elles instaurent également des règles uniformes sur les catégories d'investisseurs auxquelles ces fonds peuvent s'adresser et sur l'organisation interne mise en place par les gestionnaires qui les commercialisent. Des conditions uniformes dans toute l'UE contribueront à créer des conditions de concurrence égales pour tous les acteurs du marché.

La Commission a présenté des propositions de règlement séparées pour les fonds de capital-risque et les fonds d'entrepreneuriat social, ces deux types de fonds étant de nature différente. Les fonds de capital-risque sont normalement centrés sur l'apport de capitaux propres aux PME en phase de démarrage de leurs activités, tandis que les fonds d'entrepreneuriat social prévoient souvent un éventail plus large d'instruments d'investissement, tels que des formes de financement associant fonds publics et privés, des instruments de créance et des prêts de faible montant.

Les fonds de capital-risque financent pour l'essentiel les fonds propres d'entreprises, généralement de très petite taille, aux premiers stades de leur développement. Dans l'UE, le capital-risque représente un fort potentiel, qui est toutefois largement inutilisé. Les PME qui sont soutenues par du capital-risque peuvent créer des emplois de haute qualité, car le capital-risque favorise la création d'entreprises innovantes.

Ces propositions (doc. [18499/11](#) et [18491/11](#)) ont été présentées en décembre dernier et relèvent de l'Acte pour le marché unique et du plan d'action de la Commission pour faciliter l'accès des PME au financement (doc. [18619/11](#)).

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Accord de réadmission UE-Turquie

Le Conseil a adopté une décision (doc. [10676/12](#)) relative à la signature de l'accord de réadmission UE-Turquie qui figure dans le doc 10693/12. Il a aussi décidé de transmettre le projet de décision relative à la conclusion dudit accord (doc. [10697/12](#) et [10693/12](#)) au Parlement européen pour approbation après la signature de l'accord.

Le 21 juin 2012, le Conseil a adopté des [conclusions](#) sur le développement de la coopération avec la Turquie dans le domaine de la justice et des affaires intérieures.

Charte des droits fondamentaux

Le Conseil a adopté des conclusions (doc. [10935/12](#)) relatives au rapport 2011 de la Commission sur l'application de la Charte des droits fondamentaux de l'UE (doc. [8905/12](#)), dans lesquelles il rappelle combien il importe que les institutions et les organes de l'UE, ainsi que les États membres, appliquent pleinement les dispositions de la charte dans le cadre de la mise en œuvre de la législation de l'UE.

POLITIQUE COMMERCIALE

Accords bilatéraux d'investissement

Le Conseil est arrivé à un accord politique sur un projet de règlement relatif aux accords bilatéraux d'investissement conclus avec des pays tiers, après avoir dégagé le 29 mai un accord à ce sujet avec le Parlement européen.

Le texte approuvé sera envoyé au Parlement, qui devrait l'adopter en deuxième lecture sans autre amendement.

Le projet de règlement vise à permettre une transition sans heurts de l'actuel régime d'accords bilatéraux d'investissement conclus entre des États membres et des pays tiers à un régime dans lequel ces accords sont négociés au niveau de l'UE par la Commission.

Pour de plus amples informations, voir le communiqué de presse [11876/12](#).

Mesures antidumping et antisubventions

Le Conseil a adopté des règlements:

- modifiant le règlement 102/2012 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de câbles en acier originaires, entre autres, de la République populaire de Chine, tel qu'étendu aux importations de câbles en acier expédiés, entre autres, de la République de Corée, qu'ils aient ou non été déclarés originaires de ce pays (doc. [10520/12](#));

- portant modification du règlement 917/2011 instituant un droit antidumping définitif et portant perception définitive du droit provisoire institué sur les importations de carreaux en céramique originaires de la République populaire de Chine, en ce qui concerne l'ajout d'une société à la liste des producteurs chinois de l'annexe I (doc. [10523/12](#));
- clôturant le réexamen intermédiaire partiel concernant les mesures compensatoires sur les importations de certains types de polyéthylène téréphtalate originaires, entre autres, de l'Inde (doc. [10528/12](#) + *COR 1*);
- clôturant le réexamen intermédiaire partiel concernant les mesures antidumping applicables aux importations de certains types de polyéthylène téréphtalate originaires de l'Inde (doc. [10533/12](#));
- instituant un droit antidumping définitif sur les importations de certains tubes et tuyaux sans soudure, en fer ou en acier, originaires de Russie et d'Ukraine, à la suite d'un réexamen au titre de l'expiration des mesures conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement 1225/2009 et clôturant la procédure de réexamen au titre de l'expiration des mesures concernant les importations de certains tubes et tuyaux sans soudure, en fer ou en acier, originaires de Croatie; (doc. [10895/12](#));
- modifiant le règlement 349/2012 du Conseil instituant un droit antidumping définitif sur les importations d'acide tartrique originaire de la République populaire de Chine (doc. [11196/12](#)).

AFFAIRES GÉNÉRALES

Stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique

Le Conseil a adopté des conclusions sur l'achèvement de la révision de la stratégie de l'Union européenne pour la région de la mer Baltique, qui font l'objet du document [10054/12](#) (+[ADD 1](#) +[ADD 2](#)).

Présidence de certains groupes de travail

Le Conseil a pris note de la demande de la future présidence chypriote visant à ce que le Danemark préside certains groupes de travail entre le 30 juin et le 31 décembre 2012 (doc. [11454/1/12 REV 1](#)).

Coefficients correcteurs pour les fonctionnaires de l'UE vivant en Estonie

Le Conseil a adopté un règlement adaptant les coefficients correcteurs applicables aux rémunérations et aux pensions des fonctionnaires et autres agents de l'Union européenne (doc. [10944/12](#)). Ce règlement vise à tenir compte de la hausse sensible du coût de la vie qui s'est produite en Estonie au cours de la période allant de juin à décembre 2011.

Décision modifiant la convention relative à un régime de transit commun

Le Conseil a adopté une décision relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein de la commission mixte UE-AELE en ce qui concerne l'adoption d'une décision modifiant la convention du 20 mai 1987 relative à un régime de transit commun pour ce qui a trait à l'adhésion de la Croatie (doc. [11170/12](#)) et de la Turquie (doc. [11169/12](#)) à la convention.

Évaluation des agences de l'UE

Le Conseil a approuvé une déclaration commune et une approche commune du Parlement européen, du Conseil de l'UE et de la Commission européenne sur les agences décentralisées.

TRANSPORTS

Règlement relatif au tachygraphe*

Le Conseil a arrêté une orientation générale concernant un nouveau règlement relatif au tachygraphe utilisé dans les transports routiers (doc. [11433/12](#)). Cette orientation générale règle la question concernant la proposition visant à intégrer dans le permis de conduire la carte tachygraphique de conducteur, qui était restée en suspens dans l'orientation générale partielle déjà approuvée en décembre dernier (doc. [18148/11](#)).

Dans l'orientation générale, la proposition de la Commission visant à intégrer un microprocesseur avec les fonctionnalités d'une carte de conducteur dans le permis de conduire pour les conducteurs professionnels n'a pas été retenue car la majorité des délégations doute que les avantages apportés par une telle fusion puissent justifier les coûts induits.

Ce nouveau projet législatif, qui remplacera le règlement de 1985 en la matière, a pour objectif de rendre la fraude plus difficile et de réduire la charge administrative en utilisant pleinement les nouvelles technologies et en instaurant un certain nombre de nouvelles dispositions réglementaires.

Pour de plus amples informations, voir le communiqué de presse figurant dans le document [11592/12](#).

ENVIRONNEMENT

Exportations et importations de produits chimiques dangereux

Le Conseil a adopté un règlement (doc. [PE-CONS 12/12](#)) concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux. Ce règlement remplace le règlement (CE) n° 689/2008 qui met en œuvre la convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (procédure PIC) applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international.

Le nouveau règlement vise à encourager le partage des responsabilités et la coopération au niveau international afin de protéger la santé des personnes et l'environnement contre des dommages éventuels, ainsi qu'à contribuer à l'utilisation écologiquement rationnelle des produits chimiques dangereux.

Le champ d'application du règlement ne se limite pas aux produits chimiques qui sont interdits ou strictement réglementés par la convention; il couvre également les produits chimiques interdits ou strictement réglementés dans l'Union européenne. En outre, le règlement garantit un emballage et un étiquetage appropriés de tous les produits chimiques qui sont exportés.

Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

Le Conseil a adopté une directive concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (doc. [PE-CONS 22/1/12 REV 1](#)). La nouvelle directive remplacera, le 1^{er} juin 2015, la directive Seveso II¹ actuellement en vigueur qui s'applique à environ 10 000 établissements dans l'UE.

L'adoption de la directive fait suite à un accord intervenu avec le Parlement européen, qui a approuvé le texte le 14 juin en première lecture.

Pour de plus amples informations, voir le communiqué de presse figurant dans le document [11889/12](#).

¹ JO L 10 du 14.1.1997.

AGRICULTURE**Identification électronique des bovins et réseaux de bases de données informatisées - Rapport sur l'état d'avancement des travaux**

La présidence a présenté un rapport mettant en avant les progrès accomplis au cours du premier semestre 2012 sur deux propositions (doc. [10689/12](#)):

- une proposition modifiant le règlement (CE) n° 1760/2000 en ce qui concerne l'identification électronique des bovins et supprimant ses dispositions relatives à l'étiquetage facultatif de la viande bovine;
- une autre proposition modifiant la directive 64/432/CEE du Conseil en ce qui concerne les bases de données informatisées qui font partie des réseaux de surveillance dans les États membres.

La proposition modifiant le règlement a deux principaux objectifs:

- instaurer, à titre facultatif pour les détenteurs, l'identification électronique comme moyen d'identification officiel des bovins dans l'ensemble de l'UE;
- abroger les procédures administratives spécifiques requises pour l'indication des informations facultatives sur l'étiquetage de la viande bovine et des produits à base de viande bovine.

La directive proposée ajusterait les réseaux de surveillance actuels en instaurant une exigence supplémentaire visant à indiquer dans la base de données informatisées le type de dispositif d'identification électronique, s'il est appliqué à l'animal.
